



# YAQADA

**BULLETIN DE VEILLE  
POUR LA PME**

**NUMERO 3  
-SEPTEMBRE 2023-**

# YAQADA-PMIE

## LE BULLETIN DE VEILLE TRIMESTRIEL

### PROGRAMME "TATWIR - CROISSANCE VERTE"

Le programme intégré TATWIR-Croissance verte, lancé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, à travers l'Agence Nationale pour la Promotion de la PME (Maroc PME) et l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), vise à soutenir les PME industrielles dans le développement de processus et de produits décarbonés. Il se concentre sur l'émergence de filières industrielles vertes compétitives, la réduction de la pollution industrielle, et s'aligne avec les secteurs clés tels que la croissance verte, l'innovation industrielle et l'industrie 4.0.

Ce programme sur mesure offre un accompagnement complet, comprenant le soutien à l'investissement, l'appui à l'innovation, ainsi que l'expertise et l'assistance technique. Son déploiement s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance Industrielle 2021-2023, visant à positionner le Royaume comme une base industrielle décarbonée et circulaire.

#### ADMISSIBILITE

Entreprise en phase d'amorçage ou de croissance, qualifiée de Petite ou Moyenne Entreprise (PME), avec un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 200 millions de dirhams et dotée d'un projet de développement durable à mettre en œuvre au cours des trois prochaines années.

#### PROJETS CIBLES

- Les projets de transition énergétique portant notamment sur l'amélioration des pratiques et des performances énergétiques des équipements, mettant l'accent sur l'efficacité énergétique, ainsi que l'adoption d'énergies renouvelables.
- Les initiatives d'amortissement de filières industrielles vertes visent à capturer les nouvelles opportunités de marché, y compris la production d'équipements de recyclage industriel, de chauffage-eaux solaires et photovoltaïques, ainsi que de produits d'isolation thermique, entre autres.
- Les projets d'innovation et de développement de produits éco-conçus, favorisant une empreinte carbone positive, incluent des domaines tels que les véhicules hybrides ou électriques, les motos électriques, les produits biologiques, et les produits fabriqués à partir de matières recyclées.



Les initiatives visant à mettre en place des technologies propres dans les procédés de fabrication et les flux de matières ont pour objectif d'assurer une utilisation judicieuse des matières premières et de réduire la quantité d'effluents polluants rejetés dans l'environnement, englobant des aspects tels que les stations d'épuration, l'isolation thermique, et le recyclage des déchets.

#### APPORT DE MAROC PME

Dans le cadre du programme TATWIR-Croissance verte, Maroc PME propose des mesures visant à soutenir la transformation verte des TPME industrielles. Parmi les avantages offerts figurent :

- Une prime d'investissement de 30%, destinée à faciliter le financement des équipements industriels,
- Une aide remboursable de 5% du projet d'investissement pour soutenir les besoins en fonds de roulement des projets d'amortissement dans de nouvelles filières industrielles vertes.
- Une prise en charge pouvant atteindre 50% des dépenses liées à l'innovation et au développement des produits.

De plus, les PME bénéficieront d'une prise en charge jusqu'à 80%, tandis que les TPE pourront atteindre 90%, pour les actions de conseil et d'expertise technique, englobant des aspects tels que les audits énergétiques, la conformité aux normes et labels, les systèmes de suivi en temps réel de la productivité énergétique (Internet des objets - IoT), et l'analyse de l'impact environnemental des produits.

## DANS CE NUMÉRO

PROGRAMME "TATWIR -  
CROISSANCE VERTE"

VEILLE REGEMENTAIRE

LOI SUR LES DELAIS  
DE PAIEMENT

ACTUALITES

NOTE SUR LE SECTEUR  
TOURISTIQUE

PME AFRIQUE

## LOI SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

### Les nouvelles dispositions de la Loi 69-21 sur les délais de paiement

La Loi 69-21 relative aux délais de paiement, modifiant la Loi 15-95 formant Code du Commerce a été publiée dans le Bulletin Officiel du 15 juin 2023. Les principales dispositions de cette loi sont résumées ci-dessous :

**Champ d'application :** Cette loi s'applique aux personnes physiques ou morales dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 2 millions de Dirhams, ainsi qu'aux entreprises publiques de caractère marchand.

**Délais de paiement :** La Loi 69-21 introduit l'obligation de respecter les délais de paiement de la manière suivante :

- En l'absence d'accord entre les parties, le délai de paiement est fixé à 60 jours à compter de la date de facturation.
- Si un délai est convenu, il ne peut excéder 120 jours à compter de la date de facturation.
- De manière exceptionnelle, un délai maximal de 180 jours peut être établi par décret pour certains secteurs spécifiques ou saisonniers.

**Date d'établissement de la facture :** Le délai d'émission de la facture est fixé au plus tard le dernier jour du mois de livraison ou d'exécution de la prestation. À défaut, le délai de paiement commence à compter de la fin du mois de la livraison ou de la prestation.

**Progressivité de déploiement :** L'application de la nouvelle loi se déploiera progressivement selon le calendrier suivant :

- $CA > 50.000.000$  MAD : à partir du 1er juillet 2023.
- $10.000.000 < CA \leq 50.000.000$  MAD : à partir du 1er janvier 2024.
- $2.000.000 < CA \leq 10.000.000$  MAD : à partir du 1er janvier 2025.

Les nouvelles dispositions sont applicables aux factures émises à partir du 1er juillet 2023. Les anciennes factures restent soumises aux dispositions juridiques antérieures à la nouvelle loi.



**Obligations déclaratives :** Une déclaration trimestrielle doit être soumise électroniquement avant la fin du mois suivant chaque trimestre. Même en l'absence de factures en retard, la déclaration est obligatoire.

Les sociétés dépassant 50 millions de Dirhams de chiffre d'affaires devront déposer leur première déclaration au plus tard le 31 octobre 2023 pour le troisième trimestre 2023. Cette déclaration doit être accompagnée d'un état détaillé des factures en retard, visé par un Commissaire aux comptes si le chiffre d'affaires annuel dépasse 50.000.000,00 Dhs, et par un Expert-comptable ou comptable agréé si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50.000.000,00 Dhs.

**Sanctions prévues :** Une amende, calculée sur le montant impayé dans les délais impartis, est due au Trésor et équivaut à :

- Taux directeur fixé par Bank Al Maghrib à la fin du premier mois de retard (3% à la date de publication de la loi) ;
- 0,85% pour chaque mois de retard supplémentaire.

Le montant de l'amendement doit être versé simultanément à la déclaration risquée. Les factures litigieuses en cours de procédure judiciaire ne sont pas soumises à l'amende jusqu'à l'émission d'un jugement définitif. Cependant, une fois le jugement prononcé, l'amendement doit être réglé au Trésor.

La loi prévoit également des sanctions en cas de retard ou de non-déclaration trimestrielle, ainsi que des amendes variables en fonction du chiffre d'affaires annuel.



## NOTE SUR LE SECTEUR TOURISTIQUE AU MAROC

### Le Maroc mise 6,1 milliards de DH pour attirer 17,5 millions de touristes à l'horizon 2026

Le Chef du Gouvernement, Aziz AKHANNOUCH, a présidé la cérémonie de signature de la convention cadre de partenariat pour le déploiement de la feuille de route stratégique du secteur du tourisme 2023-2026 à Rabat. La Ministre du tourisme, Fatima Zahra AMMOR, a souligné les réalisations positives de 2022, notant que le Maroc a attiré environ 11 millions de touristes, soit 84% des arrivées de 2019, dépassant la moyenne mondiale de 63%, et récupéré 116% des recettes de voyage en devises par rapport à 2019.

La nouvelle feuille de route, dotée de 6,1 milliards de dirhams sur 4 ans, vise à attirer 17,5 millions de touristes d'ici 2026, générant 120 milliards de recettes en devises, créer 200 000 emplois directs et indirects, et repositionner le tourisme comme secteur clé. Les leviers d'action comprennent une offre axée sur l'expérience client, un plan pour doubler la capacité aérienne, une promotion renforcée avec une attention particulière au numérique, la diversification des produits culturels et de loisirs, la mise à niveau du parc hôtelier, et le renforcement du capital humain.

Une nouvelle gouvernance a été mise en place, comprenant une Commission Nationale Interministérielle du Tourisme présidée par le Chef du Gouvernement, deux commissions nationales et douze commissions de suivi des plans régionaux.



La convention a été signée par plusieurs Ministres, dont ceux de l'Intérieur, du Transport et de la Logistique, de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, et le Ministre délégué chargé du Budget, ainsi que le Président de la Confédération Nationale du Tourisme, Hamid Bentahar.

## NOUVEAUTÉS LEGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté de la Ministre de l'économie et des finances n°377-23 du 16 rajeb 1444 (7 février 2023) modifiant l'arrêté de la Ministre de l'économie et des finances n°2846-15 du 17 chaoual 1436 (3 août 2015) portant désignation des membres de la commission interministérielle chargée du partenariat public-privé ;

- Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, n°1503-23 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) fixant la rémunération relative à la remise des plans et documents techniques prévus aux articles 22,25 et 102 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;

- Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, n°1502-23 du 24 kaada 1444 (13 juin 2023) pris pour l'application de l'article 148 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;

- Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, pièces et documents relatifs aux marchés publics ;

- Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, n°1501-23 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application des dispositions de l'article 168 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;

- Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget, n°1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application des dispositions de l'article 153 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

## ACTUALITES

### Programme d'appui à l'innovation industrielle : 50 MDH pour financer 14 projets

Le Ministre de l'Industrie, Ryad MEZZOUR, et le président du Patronat, Chakib Alj, ont présidé la signature des contrats de financement de 14 projets de Recherche et Développement (R&D) et d'innovation industrielle à Rabat. Ces projets, représentant l'État et la CGEM, ont retenu une enveloppe globale de 50 millions de dirhams dans le cadre du Programme d'appui à l'innovation industrielle, financé par le Fonds de soutien de l'innovation (FSI).

Lancé par le ministère de l'Industrie et du Commerce en partenariat avec la CGEM, ce programme vise à identifier et sélectionner les meilleurs projets de R&D et d'innovation industrielle éligibles à un soutien financier de l'État pour l'année 2023. L'enveloppe budgétaire de 300 millions de dirhams par an, sur la période 2023-2025, est mobilisée par l'État pour accompagner au moins 100 projets éligibles par an. Les projets retenus concernent divers secteurs industriels et filières technologiques, tels que l'agroalimentaire, l'agritech, l'industrie minière, l'industrie chimique, l'électronique, l'intelligence artificielle, l'industrie des dispositifs médicaux, et le traitement des déchets.

Ces projets, portés par 7 entreprises et 5 start-up industrielles, sont répartis sur 5 régions du Maroc : Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Souss-Massa, Rabat-Salé-Kenitra, et Marrakech-Safi. Plus de la moitié du financement provient du Fonds de soutien de l'innovation (FSI). Le Ministre a souligné l'importance de l'innovation et de la R&D comme leviers essentiels pour le développement de l'industrie et de l'entrepreneuriat innovant.



### Ryad MEZZOUR : « Le Maroc se dote d'une vraie souveraineté industrielle »

Le Maroc, sous la direction du Ministre de l'Industrie et du Commerce, Ryad MEZZOUR, a mis en œuvre une stratégie ambitieuse pour renforcer sa souveraineté industrielle. Dans un entretien récent, le Ministre détaille les principaux axes de cette stratégie, qui incluent la décarbonation, le développement d'usines de batteries électriques et la promotion des énergies renouvelables.

La stratégie actuelle vise à attirer les investisseurs en mettant l'accent sur des secteurs clés, comme ceux cités plus haut, pour ainsi renforcer la position industrielle du Maroc et stimuler l'économie nationale.



### Ryad MEZZOUR lance la première édition d'un programme d'appui financier en faveur de 40 entreprises exportatrices

En vue de promouvoir les exportations du Maroc à l'étranger, Ryad Mezzour, ministre de l'Industrie et du commerce, a lancé ce jeudi 6 juillet 2023, la première édition du programme d'appui à l'international « Go-To-Market » dédié aux entreprises disposant d'un potentiel à l'export et opérant dans les secteurs de l'industrie et des services.

Dans le cadre de ce programme, des contrats ont été conclus entre le Ministère de l'Industrie et du commerce et les entreprises concernées, avec des « engagements des différentes parties ». Lors de la cérémonie, Ryad MEZZOUR a indiqué que « le programme d'internationalisation des entreprises « Go to Market » vise la diversification de nos exportations vers des niches porteuses en termes de marchés et de filières, afin de dynamiser nos exportations et créer davantage d'emplois.

« A travers ce programme le ministre a souligné que nous passons à un nouveau mode d'accompagnement des entreprises à l'international, plus individualisé et qui tient compte des spécificités des entreprises et des secteurs » et que grâce à ce programme, « les entreprises retenues au titre de cette première édition généreront un potentiel additionnel d'exportation de 2 milliards de dirhams en 2023-2024 ».





## 49.145 entreprises créées durant les six premiers mois de cette année



Le nombre d'entreprises créées au Maroc a atteint 49.145 entreprises durant les six premiers mois de l'année 2023, selon l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC).

Ces créations d'entreprises sont réparties entre les personnes morales (33.565) et les personnes physiques (15.580), ressort-il du tableau de bord général de l'OMPIC.

La classification sectorielle des entreprises créées fait état d'une domination du commerce (36,33%), suivi du bâtiment et travaux publics (BTP) et activités immobilières (18,83%), des services divers (17,88%), des transports (8,11%), des industries (7,10%), des hôtels et restaurants (6,19%), des Technologies d'information et de communication – TIC (2,83%), de l'agriculture et pêche (1,75%) et des activités financières (0,98%), précise la même source.

Par forme juridique, 63,7% des entreprises créées sont des sociétés à responsabilité limitée à associé unique (SARLAU), 35,9% des sociétés à responsabilité limitée (SARL), 0,2% des sociétés anonymes (SA) et 0,1% des sociétés en nom Collectif (SNC).

En ce qui concerne les régions, Casablanca-Settat est en tête avec 14 272 créations, devant Tanger-Tétouan-Al Hoceima (7.268), Rabat-Salé-Kénitra (5.777), Marrakech-Safi (4.887), Fès-Meknès (3.507), Souss-Massa (3.099), l'Oriental (3.046), Laâyoune-Sakia El Hamra (2.491), Draâ-Tafilalet (1.619), Béni Mellal-Khénifra (1.563), Dakhla-Oued Ed-Dahab (1.193) et Guelmim-Oued Noun (423).

## Assemblées annuelles du FMI et de la BM : les institutions de Bretton Woods affirment leur soutien au Maroc



Les assemblées annuelles du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, tenues à Marrakech du 9 au 15 octobre, représentent un élément significatif pour le Maroc, en particulier dans le contexte actuel marqué par des défis majeurs. Cet événement majeur, rassemblant de 12 000 à 15 000 participants de 190 pays, revêt une importance cruciale pour le secteur touristique marocain. La diversité des participants, comprenant des hauts responsables, des dirigeants du secteur privé, des représentants de la société civile, des experts, ainsi que

la présence de 800 journalistes internationaux, soulignent l'ampleur de l'impact attendu.

L'organisation de cet événement à Marrakech, malgré quelques annulations de réservations dues au récent séisme, témoigne des efforts déployés par les opérateurs touristiques pour redorer l'image de la ville, qui commencent déjà à retrouver son éclat. La décision de maintenir les assemblées annuelles est perçue comme un geste fort de soutien international envers le Maroc, démontrant la confiance accordée malgré la récente tragédie du séisme d'Al Haouz.

Khristalina Georgieva, directrice générale du FMI, souligne que cette décision offre à la communauté internationale l'occasion de soutenir le Maroc, saluant la résilience du peuple marocain face à la tragédie. Du côté marocain, la Ministre des Finances, Nadia Fettah, considère cette décision comme un signe de confiance envers le Maroc, soulignant la gestion efficace et urgente des conséquences du séisme d'Al Haouz.

Les préparatifs en cours, entamés avant le séisme, visent à garantir le succès de cet événement exceptionnel qui marque une première en Afrique depuis 50 ans. En dépit des défis, la détermination à assurer la sécurité des participants et à maintenir la dynamique des préparatifs demeure forte, avec une communication à large spectre et une mobilisation continue.

## PME AFRIQUE

---

### **Financement : un premier semestre 2023 morose pour les startups africaines**

---

Le premier semestre de l'année 2023 a enregistré une chute significative de 54% des levées de fonds des startups africaines par rapport à la même période de l'année précédente, selon un rapport de Magnitt, un cabinet de recherche spécialisé dans l'analyse du capital-investissement. Les startups africaines ont levé un total de 951 millions de dollars au cours de cette période, avec une diminution plus marquée au deuxième trimestre, atteignant seulement 376 millions de dollars, le montant le plus bas en près de deux ans. Cette baisse est due à l'inflation élevée et à la croissance économique limitée, décourageant les investisseurs en capital-risque. L'Égypte a été le principal bénéficiaire des investissements en capital-risque, surpassant le Nigeria, avec 305 millions de dollars levés. L'Afrique du Sud, le Nigeria et le Kenya se sont également distingués, concentrant 94,5% du total des financements pour les startups tech. Le « big 4 », composé du Nigeria, du Kenya, de l'Afrique du Sud et de l'Égypte, représente 76,1% de l'ensemble des transactions sur le continent.

### **Développement des startups: les 15 pays africains qui offrent les meilleurs écosystèmes**

---

Le rapport "Global Startup Ecosystem Index 2023" de StartupBlink met en lumière l'écosystème des startups en Afrique, classant les pays en fonction de leur propice à l'éclosion et au développement des jeunes pousses. Malgré une régression de quatre places, l'Afrique du Sud se maintient en tête du classement africain (35e mondial), grâce à des villes dynamiques comme Le Cap et Johannesburg. L'Ile Maurice (61e mondial) et le Kenya (62e mondial) occupent respectivement la deuxième et troisième place, suivis par le Nigeria (64e), l'Égypte (67e), le Ghana, le Cap-Vert, le Sénégal, la Namibie et la Tunisie. Le Maroc, le Rwanda, l'Ouganda, l'Angola et la Somalie complètent le Top 15. Les États-Unis, le Royaume-Uni, Israël, le Canada et la Suède dominent le classement mondial. Certaines avancées notables ont été enregistrées par l'Ile Maurice et le Sénégal, tandis que le Maroc (93e mondial) et le Rwanda (95e mondial) ont subi des régressions importantes. StartupBlink note que malgré des avancées, l'écosystème marocain des startups se trouve face à des obstacles majeurs, tels que l'inadéquation entre le financement des startups et la législation en vigueur. Des investissements internationaux sont jugés essentiels pour stimuler le développement des écosystèmes de startups au Maroc.

### **La BCP s'allie à la BEI pour financer des PME d'Afrique subsaharienne**

---

La Banque centrale populaire (BCP) vise à soutenir la croissance des Petites et moyennes entreprises (PME) en Afrique subsaharienne via un accord de financement de 65 millions d'euros signé entre Atlantic Business International (ABI), sa holding de participation dans la zone UEMOA et la Banque européenne d'investissement (BEI). L'accord concerne la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Burkina Faso, opérant à travers le réseau de la Banque Atlantique, filiale du groupe marocain. L'objectif est de financer les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) avec un accent particulier sur celles créatrices d'emplois, visant environ 7 500 emplois. La BEI fournit également une assistance technique à ABI pour prendre en compte les spécificités des clientèles féminines. Ce partenariat permettra à ABI de mobiliser jusqu'à 130 millions d'euros, dont au moins 30% bénéficieront aux femmes et aux jeunes, soulignant l'engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion. Abdeslam Benanni, directeur général de BCP International, souligne l'importance des PME et ETI en tant que moteurs de croissance et de développement social. Ambroise Fayolle, vice-président de la BEI, espère que cet accord contribuera à renforcer le soutien à la croissance et à l'emploi en Afrique de l'Ouest, s'inscrivant dans le cadre de l'Accord 2023-2027 entre l'UE et la BEI. Les PME africaines, représentant 90% du tissu économique sur le continent, rencontrent des difficultés à obtenir des financements malgré un besoin annuel d'environ 331 milliards de dollars, selon la Banque mondiale.

# CONTACTEZ-NOUS



0802 00 00 05



[marocpme@marocpme.gov.ma](mailto:marocpme@marocpme.gov.ma)



3 Avenue Annakhil 457 Lot 11  
Parcelle N° 3 - Hay Riad - Rabat